

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TROUVILLE SUR MER**

/ IS CA du 29/06/2023

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE

AIDES SOCIALES

Vu les dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale,

Vu la délégation accordée par le Conseil d'Administration à la Présidente par délibération en date du 29 juillet 2020, pour l'attribution des prestations telles que l'attribution des secours concernant les aides facultatives du CCAS – aides alimentaires, aides financières, aides aux vacances, colis de Noël, aides aux cantines – en subvention ou en prêt dans la limite de 3000€ par aide, par an et par foyer.

La Présidente informe le Conseil d'Administration sur les aides alimentaires et financières attribuées au 1er trimestre 2023.

Aides alimentaires et financières attribuées du 1^{er} janvier au 31 mars 2023

**Données du 1er trimestre 2023
Service Accompagnement social**

Période	Mois	Aides alimentaires		Aides financières	
		Nombre d'aides	Montant	Nombre d'aides	Montant
1 ^{er} trimestre 2023	janvier	74	5029,50€	16	3987.75€
	février	74	5124€	9	3187.39€
	mars	73	4 368,00 €	13	3266.33€
TOTAL 1er trimestre 2023		221	14 521,50 €	38	10 441.47€